



Renauld DE DINECHIN  
*Évêque de Soissons, Laon & Saint-Quentin*

Vu le *canon* 515, § 2 et 3 ;

Vu le décret d'érection des nouvelles paroisses du diocèse de SOISSONS, LAON et SAINT-QUENTIN, promulgué par Mgr Daniel LABILLE, le 1<sup>er</sup> novembre 1997 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réorganisation formelle de quatre paroisses créées par le décret cité ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de la fusion de plusieurs communes dans la composition de quelques paroisses ;

Ayant recueilli l'avis des communautés concernées ;

Le conseil presbytéral entendu lors de sa réunion du vendredi 7 février 2020, selon les dispositions du *canon* 515, § 2 ;

### DÉCRÈTE

*Article premier.* – Les paroisses *Notre-Dame de l'Ourcq*, *Saint Jean Eudes*, *Saint Martin en Vermandois* et *Notre-Dame des Sources* sont supprimées.

*Article 2.* – Au premier janvier deux mil vingt-et-un, les paroisses *Notre-Dame des Rives de l'Ourcq* et *Saint François en Vermandois* sont créées selon les dispositions ci-après énoncées et dotées d'un nouveau nom conformément à l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> novembre 1997.

La paroisse *Notre-Dame des Rives de l'Ourcq* comprend les communes suivantes : ARMENTIÈRES-SUR-OURCQ, BEUGNEUX, BRECY, BRENLY, BRUYÈRES-SUR-FÈRE, COINCY, LA CROIX-SUR-OURCQ, GRAND-ROZOY, GRISOLLES, LATTILLY, NANTEUIL-NOTRE-DAME, OULCHY-LA-VILLE, OULCHY-LE-CHÂTEAU, LE PLESSIER-HULEU, ROCOURT-SAINT-MARTIN, SAINT-RÉMY-BLANZY, ainsi que BEUVARDES, CIERGES, COULONGES-COHAN, COURMONT, CRAMAILLE, DRAVERGNY, FÈRE-EN-TARDENOIS, FRESNES-EN-TARDENOIS, GOUSSANCOURT, LOUPEIGNE, MAREUIL-EN-DÔLE, RONCHÈRES, SAPONAY, SERGY, SERINGES-ET-NESLE, VÉZILLY, VILLENEUVE-SUR-FÈRE, VILLERS-AGRON-AIGUISY, VILLERS-SUR-FÈRE.

La paroisse *Saint François en Vermandois* comprend les communes suivantes : CROIX-FONSOMME, ESSIGNY-LE-PETIT, ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX, FIEULAINE, FONSOMME, FONTAINE-NOTRE-DAME, FONTAINE-UTERTE, FRESNOY-LE-GRAND, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, ainsi que BECQUIGNY, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRANCOURT-LE-GRAND, MOLAIN, MONTBREHAIN, PRÉMONT, RAMICOURT, SAINT-MARTIN-RIVIÈRE, SEBONCOURT, SERAIN, VAUX-ANDIGNY.

*Article 3.* – Chacune de ces nouvelles paroisses est dotée d'un conseil pastoral et d'un conseil pour les Affaires économiques, selon les dispositions des *canons* 536 et 537.

## *Décret d'érection de nouvelles paroisses*

*Article 4.* – Les communes de GRISOLLES et LATTILLY, qui appartenaient à l'ancienne paroisse *Notre-Dame de l'Ourcq*, sont intégrées dans la paroisse *Saint Félix de Valois*.

*Article 5.* – Par suite de la création de la nouvelle commune de CESSIÈRES-SUZY, composée des anciennes communes de CESSIÈRES et SUZY, cette nouvelle commune appartient dans son intégralité à la paroisse *Sainte Thérèse des Collines*.

*Article 6.* – Par suite de la création de la nouvelle commune de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, composée des anciennes communes d'ARTONGE, FONTENELLE-EN-BRIE, LA CELLE-SOUS-MONTMIRAIL et MARCHAIS-EN-BRIE, cette nouvelle commune appartient dans son intégralité à la paroisse *Vals-et-Coteaux Saint-Martin*.

*Article 7.* – Par suite de la création de la nouvelle commune LES SEPTVALLONS, composée des anciennes communes de GLENNES, LONGUEVAL-BARBONVAL, MERVAL, RÉVILLON, VAUXCÉRÉ et VILLERS-EN-PRAYÈRES, cette nouvelle commune appartient dans son intégralité à la paroisse *Notre-Dame de la Vesle*.

*Article 8.* – Par suite de la création de la nouvelle commune de CORMICY, intégrant l'ancienne commune de GERNICOURT, cette nouvelle commune appartenant au département de la Marne, l'ancienne commune de GERNICOURT appartient désormais à l'archidiocèse de REIMS et se trouve détachée *de facto* de la paroisse *Saint-Pierre Saint-Paul des Trois Rivières*.

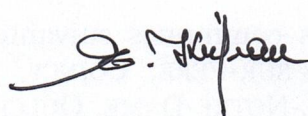
*Article 9.* – Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces décisions sont précisées en annexe au présent décret.

*Article 10.* – Le Chancelier du diocèse, l'Économe diocésain et les curés des paroisses concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié dans *La Vie diocésaine*.

*Nonobstant toutes choses contraires.*

Donné à Soissons, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

*Par mandement,*



Étienne KERJEAN  
Chancelier



+ Renauld DE DINECHIN  
Évêque de Soissons, Laon et Saint-Quentin